

RAPPORT N° 01/7-37
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC BELLEPIERRE
CRAC 2000

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal séance du 6 juillet 1982. Sa mise en œuvre a été confiée à la SEDRE par le biais d'une Concession d'Aménagement.

Par délibération en séance du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a adopté le dernier Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1998.

Aujourd'hui, la SEDRE nous présente le CRAC arrêté au 31 décembre 2000 comprenant :

- un avancement physique de l'opération d'urbanisme ;
- le bilan comptable au 31 décembre 2000 ;
- le bilan financier mis à jour au 1^{er} janvier 2001.

Sur la partie basse de la ZAC, des marchés de travaux ont été passés en décembre 2000 pour la réalisation des voies suivantes : le nouveau Boulevard de la Source, l'allée Pavadé, un mail central piéton.

D'autres projets restent à mener comme l'aménagement des abords du boudrome et de la placette des Granits sur la partie haute.

Un groupe d'habitations SEDRE de 45 logements en accession à la propriété sera livré pour fin 2001. Début 2002, un chantier SIDR de 130 logements démarrera pour être livré 3^{ème} trimestre 2003. Au total, 250 logements seront livrés dans 2 ans. Il est prévu que soient créés des petits commerces en accompagnement des logements.

Le bilan général de l'opération s'établit 96 122 820 F TTC (soit 91 135 305 F HT) au lieu de 95 609 583 F TTC, l'écart constaté se justifiant par la prise au compte de travaux nouveaux d'enfouissement de réseaux dans un souci de coordination de chantier.

Au poste des dépenses, les acquisitions foncières se feront principalement en 2002, correspondant au rachat des terrains SIDR par la SEDRE, et les travaux de viabilisation commencés en 2001 se poursuivront en 2002 et 2003.

Au poste des recettes, les cessions de terrains sont estimées à 38 043 153 F H.T. dont 18 064 248 F H.T. sont déjà perçues. Une recette de 8 004 112 F HT a été encaissée en 2001.

RAPPORT N° 01/7-37

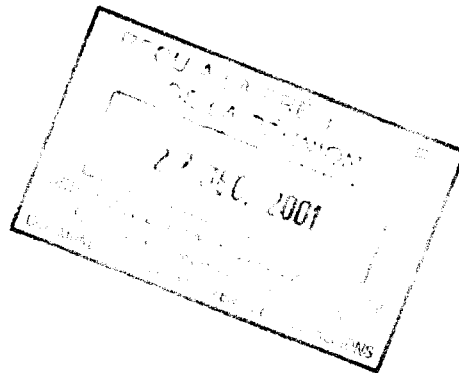
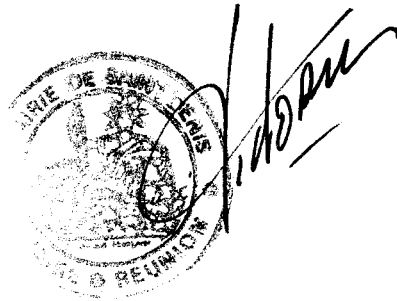
La participation de la Collectivité au déficit est inchangée par rapport au précédent bilan et elle s'élève à 38 833 499 F H.T. incluant la quote-part commune à la subvention FRAFU.

Il reste à verser 958 525 F H.T.

Je vous demande d'approuver le CRAC 2000 de la ZAC Bellepierre.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-37
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**ZAC BELLEPIERRE
CRAC 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve de Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2000 de la ZAC Bellepierre.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le **24 DEC. 2001**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

